

## **Nos statuts : un contrat qui établit les règles et les modalités du fonctionnement associatif.**

**Nos statuts se veulent l'expression de notre vocation, de nos objectifs et d'un mode de fonctionnement qui en assure la réalisation.**

Organisme laïque à but non lucratif, l'association ALTÉRITÉ est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Son préambule énonce ce qui fonde son action : *« l'absolu respect de la personne humaine »* et son engagement à *« promouvoir la dignité et la citoyenneté des personnes en situation de handicap en œuvrant à la fois pour leur complet épanouissement individuel et leur meilleure intégration à toute forme de vie sociale »*.

L'article 2 de ses Statuts en détaille sept engagements fondamentaux :

- 1- *« La mise en œuvre de toute action destinée à favoriser l'épanouissement des personnes en situation de handicap et à assurer leur intégration dans les différents domaines de la vie.*
- 2- *Agir auprès des pouvoirs publics pour qu'ils assurent aux personnes en situation de handicap et à leurs familles l'aide morale et matérielle qui leur est due, pour qu'ils mettent en place les structures et les services permettant leur plein épanouissement par l'éducation, la culture, l'organisation des sports, des loisirs et des vacances, les soins propres à leur état et leur insertion dans le monde du travail.*
- 3- *Assurer la représentation des personnes en situation de handicap, de leurs parents, de leurs familles, de leurs représentants légaux et d'intervenir en leur nom et avec eux auprès des instances nationales, régionales et départementales, des pouvoirs publics et des partenaires sociaux.*
- 4- *Être représentée auprès des pouvoirs publics et des partenaires sociaux*
- 5- *Créer et gérer des services et des établissements au bénéfice des personnes en situation de handicap destinés à les accueillir et/ou à les accompagner en mettant en place :*
  - *Les équipements nécessaires pour compléter les équipements publics existants ;*
  - *Des formules nouvelles d'éducation, de formation et d'intégration sociale et professionnelle ;*
  - *Des activités culturelles ;*
  - *Des activités sportives, de loisirs et de vacances ;*
  - *Des aides en direction de leurs familles.*
- 6- *Favoriser entre usagers et leurs familles l'esprit d'entraide et de solidarité ;*
- 7- *Assurer, au besoin, le suivi effectif des personnes en situation de handicap, notamment après la disparition de leur famille. »*

### **L'adhésion**

L'adhésion à l'association, d'un montant minimum de 10€ est laissée à l'appréciation de chacun, sans obligation pour les familles bénéficiaires de s'en acquitter.

### **Les membres et participants**

Toute personne souhaitant œuvrer en faveur des personnes en situation de handicap ou apporter son soutien est la bienvenue au sein de l'association.

Il est possible de s'impliquer de différentes manières :

- Membre actif,
- Donateur ou bienfaiteur,
- Membre honoraire : personne physique ou morale ayant rendu des services à l'association, autorisée à participer à l'assemblée générale avec une voix consultative,
- Bénéficiaire : personne en situation de handicap, sa famille et ses proches,
- Association ou organisme affilié, investis dans le domaine du handicap.
- Un cas particulier : *Les sections locales, des adhérents en action*  
Pour chaque établissement, des adhérents volontaires peuvent créer une section locale. Ils défendent ainsi les valeurs de l'association et participent à son action militante. Ils animent des réunions thématiques, organisent des manifestations et récoltent des dons qui financent des loisirs au profit des personnes accueillies.